

LA PROHIBITION DES DROGUES, UN AVATAR DE L'ASCÉTISME ?

> Micheline Roelandt, Psychiatre.

D'où vient cette irrépressible envie de prohiber ? De l'idéal d'abstinence ? Pas si sûr, répond Micheline Roelandt au vu du caractère très sélectif de la prohibition – pourquoi le cannabis et non l'alcool ? Une sélection qui n'est pas sans rapport direct avec l'état économique du monde. Est-ce à dire que la prohibition est avant tout une affaire économique et l'abstinence, l'instrument de sa justification ? Les preuves ne manquent pas.

Déterminer où se trouvent les fondements de la prohibition de certaines drogues, c'est tenter de déterminer ce qui est de l'œuf ou de la poule ?

L'idéal de l'abstinence a-t-il nourri le besoin de prohiber certains produits ? La tentation d'y répondre par l'affirmative est grande, d'autant qu'au début du 20^e siècle nous constatons, et l'arrivée des publications de Freud n'y est pas étrangère, que les interdits sexuels prônés depuis le 18^e perdent en crédibilité. Ces interdits, portant au départ sur la masturbation infantile, s'étaient élargis, au fil du temps, et concernaient également les rapports entre adultes. Ceux-ci, pour des raisons sanitaires, ne pouvaient pas dépasser la limite d'un rapport par mois lunaire et n'étaient autorisés qu'en face à face, au risque de donner, sinon, naissance à des enfants malformés.

Que ces interdits entretenaient des rapports directs avec la morale chrétienne, qui s'inspire de l'ascétisme et refuse toute culture du

plaisir, ne fait pas l'ombre d'un doute. De là à postuler que dans l'inconscient collectif, le consommateur de drogues jouissait de son produit, et qu'il y avait donc lieu à l'en empêcher, il n'y a qu'un pas.

Les vertus économiques de la prohibition

Si j'adhère à cette thèse, je n'y adhère pourtant que partiellement. En tant que « bonne » marxiste, je crains que les premiers fondements de la prohibition doivent se chercher dans les intérêts économique-politiques de l'époque. C'est d'ailleurs dans ce sens que va l'œuvre de Line Beauchesne, un des auteurs les plus percutants en cette matière, qui souligne notamment la nécessité de se débarrasser d'une main d'œuvre chinoise, d'abord, mexicaine, par la suite, dont la présence ne présentait plus aucun intérêt sur le sol américain, comme force motrice à la mise en place de la prohibition des drogues. A l'époque, comme maintenant, il était bien sûr difficile de

justifier la Harrison Act¹ par les intérêts financiers de ceux qui anticipaient les profits à tirer d'un marché illégal des drogues, tout comme il était impensable de la justifier par le besoin de se débarrasser de certains étrangers. Il fallait donc trouver d'autres justifications, notamment sanitaires. Il est probable que tout un chacun connaissait bien dans son entourage proche ou lointain une personne qui consommait ces drogues abusivement, ce qui devait suffire à en déduire qu'il fallait en interdire le commerce, d'autant plus facilement que les discours de l'époque parlaient de milliers, voire de millions de toxicomanes aux opiacés aux Etats-Unis. Difficile de contester ces évaluations parce que l'époque n'était pas dotée de statistiques épidémiologiques !

Nous pourrions apporter de l'eau au moulin de la thèse des intérêts économiques par extrapolation. Depuis près de 40 ans, le monde médical, qui par ailleurs les prescrit abondamment, s'inquiète des effets nocifs des benzodiazépines² sur la santé de la population, qui en abuse. Cela n'empêche pas la poursuite de leur production par les firmes pharmaceutiques qui ont pignon sur rue. A ce titre, la saga du Rohypnol® de Roche est illustrative, puisque depuis les années 70 les méfaits de cette molécule étaient connus et décrits. Il a fallu 30 ans, non pas pour la voir disparaître, mais pour qu'elle se commercialise en moindre dosage, les comprimés passant de 4 à 1 mg.

La « dangerosité » des opiacés étant devenue un fait au début du 20^e siècle, la nécessité d'en interdire la commercialisation, la possession et la consommation allait de soi. Plus de 20 siècles de sciences de l'éducation et de discussions pédagogiques et philosophiques n'empêchaient pas au « bon sens commun » de prôner l'efficacité de l'interdit pour influencer le comportement des humains, surtout des jeunes.

Restons logiques ! Si nous constatons que la consommation d'un produit peut entraîner une consommation abusive et donc être nuisible à la santé de certains, il faut en interdire la production. C'est bien la seule ma-

nière de protéger nos enfants des risques qu'ils encourent à se retrouver face à ce produit. La prohibition de certaines drogues est donc le seul moyen pour en réduire les méfaits. Aujourd'hui encore, nonobstant l'évidence de l'échec de la prohibition des drogues pour en réduire la consommation abusive, certains représentants du peuple, et nous ne doutons pas de leur probité, refusent l'idée d'en réglementer le commerce parce qu'ils craignent que les jeunes pourraient en déduire qu'on les incite à les consommer.

L'utilité de l'interdit a la vie dure, malgré sa remise en question permanente. Nous avons beau « savoir » que les comportements des humains entretiennent des rapports complexes avec des vécus individuels et parfois communautaires de situations socio-économiques et n'en constituent que des symptômes, il reste tentant de se donner bonne conscience en essayant d'en interdire la manifestation, les discussions autour du port du voile pour preuve.

L'abstinence à la rescousse de la prohibition

S'il est plus que probable que l'assentiment populaire à la prohibition de certaines drogues fut le fruit d'une manipulation organisée par ceux qui espéraient voir fructifier leurs capitaux grâce à la mise au ban de ces produits, il n'en reste pas moins vrai que la nécessité permanente de justifier leur illégalité a permis l'éclosion d'une abondante littérature, tant populaire que scientifique. Celle-ci ne pouvant conforter que le bien-fondé de la prohibition et renforcer l'idéal d'abstinence. L'expérience de la prohibition de l'alcool aux Etats-Unis fut un échec à ce point spectaculaire, l'Etat perdant le contrôle sur la mafia, qu'il a bien fallu faire marche arrière. Le discours sur la consommation contrôlée de l'alcool a (re)vu le jour. Celui-ci fut, par la suite, entretenu par le monde médical, parfois de façon parfaitement contreproductive.

Effectivement au milieu des années 30, en 35 très exactement, le mouvement des alcoolis-

ques anonymes voit le jour. Les alcooliques, concernés chacun pour soi, par la difficulté de gérer leur consommation d'alcool, prônent qu'alcoolique un jour, alcoolique toujours. Ils en reviennent ainsi à défendre l'idéal d'abstinence pour leurs membres, à mon avis, à juste titre. L'art consiste effectivement dans la distinction à opérer entre ceux qui, pour des raisons individuelles (physiologiques, génétiques, sociales ou psychologiques) sont fragilisés par la rencontre avec un produit psychotrope spécifique, et qui ont tout intérêt à décider de s'abstenir d'en consommer, et ceux qui seront parfaitement capables de le gérer.

Il est impossible de déterminer à quel point le slogan d'abstinence véhiculé par les AA a pu contribuer, ou non, à la justification de la prohibition d'autres psychotropes, mais il est facile de constater que les difficultés de gestion de l'alcool, que certaines personnes rencontrent, renforcent la conviction populaire qu'il n'y a pas intérêt à multiplier l'éventail des drogues mis à disposition du public. Il semble également vraisemblable que le modèle de gestion de l'alcool proposé par les AA aux alcooliques ait influencé le modèle de gestion des toxicomanes à d'autres psychotropes pendant les années 70 et 80. Dans certains de nos pays, on ne jurait que par les communautés thérapeutiques pour « traiter » les toxicomanes.

Les produits de substitution étaient bannis. Seul un traitement visant à modifier leur comportement et à les convaincre de s'abstenir de toute consommation pouvait les guérir.

Depuis, le monde thérapeutique a évolué et la plupart du temps les thérapeutes réalisent qu'ils ne sont pas face à un « toxico », mais

face à une personne humaine complexe dont il faut apprécier avant tout la demande d'aide. C'est bien en fonction des limites éventuelles de tout un chacun que des modes de traitement diversifiés seront proposés. Certains tenteront l'abstinence, d'autres seront confortés par les produits de substitution, dans l'état actuel des choses !

Il est pénible de constater qu'en matière de prévention des toxicomanies, le cadre législatif existant ne permet toujours pas de tenir un discours intelligent qui tend à prévenir les jeunes des risques réels qu'ils prennent en consommant les divers produits qui leur sont proposés sur les florissants marchés clandestins, ni de leur enseigner le bon usage de ces produits.

Si l'on ne peut exclure que la prohibition reste à l'ordre du jour pour des raisons morales, il y a fort à parier qu'elle le reste plus encore pour des raisons économiques.

Antonio Maria Costa, directeur de l'Office des Nations-Unies contre la drogue et le crime (l'ONUDC) prétend ainsi, que « des renseignements font penser que des crédits interbancaires ont été financés grâce à des fonds issus du trafic de drogue et d'autres activités illégales. Durant la seconde moitié de 2008, le manque de liquidités a été le principal problème du système bancaire, et le capital disponible est devenu un facteur fondamental. Or, dans de nombreux cas l'argent de la drogue est le seul capital d'investissement disponible, quand les Etats ne débloquent pas eux-mêmes des fonds de secours ».

L'œuf et la poule vivent apparemment en liaison très étroite. ■

- 1 Promulguée en 1914, la Loi Harrison de taxation des narcotiques est une loi fédérale des États-Unis qui règlemente et taxe la production, l'importation, la distribution et l'utilisation des opiacés dans les situations non médicales.
- 2 Les benzodiazépines (BZD) sont une classe de médicaments aux propriétés hypnotiques, anxiolytiques, antiépileptiques, amnésiantes et myorelaxantes. Les benzodiazépines sont souvent utilisées pour soulager à court terme l'anxiété, l'insomnie sévère ou incapacitante.